

**Portant approbation de l'avenant n°3 du marché de génie civil, fourniture et pose de matériels de pré collecte d'apport volontaire. LOT 10**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-3 à L 5211-9 et L 5211-10,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, son article L 2131-2 relatif à la transmission des actes au contrôle de légalité,

VU la délibération N°1620 du Comité Syndical du 29 juillet 2020 autorisant les délégations de pouvoir accordées au Président du SITTOMAT,

VU la délibération n° 1811 du Comité Syndical du 20 septembre 2023 modifiant les délégations de pouvoir accordées au Président du SITTOMAT,

Vu l'arrêté RL 566 du 26 octobre 2023, portant délégation de fonction et signatures à Monsieur Ange MUSSO, Vice-Président du SITTOMAT, en matière d'achats, de marchés publics et de contentieux,

Vu la délibération du comité syndical n° 1793 du 14 juin 2023 autorisant la signature du marché de génie civil, fourniture et pose de matériels de pré collecte d'apport volontaire.

Qu'il convient de créer une nouvelle ligne au Bordereau des prix unitaires MOD10-9 relative aux modifications apportées aux éléments fournis.

Le Vice-Président du SITTOMAT en charge des achats, marchés publics et contentieux,

**DECIDE**

- d'approuver l'avenant n°3 au marché AOO2023-03 de génie civil, fourniture et pose de matériels de pré collecte d'apport volontaire LOT 10 : Fourniture de colonnes d'Apports Volontaire aériennes en métal.

- de signer l'avenant n°3 au marché AOO2023-03 LOT 10 conclu avec la société BLARD.

Cet avenant consiste à appliquer un nouveau prix au BPU :

Ce nouveau prix MOD10-9 est une plus-value au prix F10-9 du BPU. Il s'agit de modifier en usine l'opercule, dans le cadre du passage aux collectes en multi-matériaux, pour pouvoir recevoir à la fois les Plastiques/Métaux et le Papier/Carton.

Cet avenant a une incidence financière :

Soit une augmentation de 0.7% du marché par rapport au montant initial sur la durée maximale du marché.

Les autres dispositions prévues au marché restent inchangées.

-de rendre compte de cette décision au Comité Syndical au cours de sa prochaine séance

Fait à Toulon, le 26 février 2025

Le Vice-Président  
en charge des achats, marchés publics et contentieux  
Ange MUSSO

La présente décision sera

- Transmise à Monsieur le Préfet
- Reproduite sur le registre ouvert à cet effet
- Affichée sur les panneaux destinés à cet effet
- Communiquée sous forme de donner acte du Comité Syndical lors de sa prochaine séance

